

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

---

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET  
SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 1673)

Rejeté

N° AS1

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger,  
M. Guedj, M. Houlié, Mme Runel et M. Simion

-----

## ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer l'article unique de cette proposition de loi visant à élargir les autorisations de travail le 1<sup>er</sup> mai.

Au moins 2 raisons conduisent à nous opposer à cette proposition de loi.

**Tout d'abord**, et ce de manière cohérente avec la ligne politique de la droite depuis plusieurs décennies, **cette dernière vise à faire travailler « plus » alors que le besoin des travailleurs est de travailler « mieux »**.

Ce besoin est démontré par de nombreux travaux scientifiques conduits depuis plusieurs années – notamment ceux coordonnés par Bruno Palier dans l'ouvrage « Que sait-on du travail ? ».

Les récents travaux du Conseil d'Analyse Économique de mars 2025 ont par ailleurs mis en exergue le fait que le problème en France n'est pas celui du nombre d'heures travaillées par actif en emploi, mais bien celui de la participation de l'ensemble des actifs au marché de l'emploi.

Ce sont ces enjeux qui devraient préoccuper le législateur, et non le cas de quelques boulangeries sanctionnées par l'Inspection du Travail ayant inspiré la droite sénatoriale dans la rédaction de cette proposition de loi.

Cela est d'autant plus vrai que l'extrême-droite en Europe et en particulier en France profite de ces phénomènes de détérioration des conditions de travail et de précarisation des formes d'emploi, en incriminant l'étranger qui serait soi-disant mieux loti.

Face à ces constats, cette proposition de loi apparaît en total décalage, et il convient donc d'en supprimer l'article unique.

**Ensuite, et sur un terrain juridique, la rédaction de cet article est particulièrement floue.**

En effet, qu'est-ce qui relève « *d'une activité de vente de fleurs naturelles qui permet de répondre à un besoin du public lié à un usage traditionnel propre au 1<sup>er</sup> mai* » ? Quelles « *catégories d'établissements* » vont être déterminées par le décret comme autorisés à travailler le 1<sup>er</sup> mai ?

De telles zones d'ombre pourraient autoriser le Gouvernement à autoriser un très volume d'entreprises à être ouvertes ce jour-ci, ce qui n'est pas acceptable.

Pour toutes ces raisons, les députés socialistes et apparentés s'opposent fermement à cette proposition de loi et par conséquent, propose la suppression de l'article unique.

Tel est l'objet du présent amendement.